

ARRÊTÉ N° 21- SC/2018

Portant désignation d'examineurs complémentaires des épreuves orales des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie pour l'accès au grade de Technicien Territorial spécialité « Aménagement urbain et développement durable », organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

VU l'arrêté n° 28-SC/2017 du 09 août 2017 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours de Technicien Territorial - session 2018 - Spécialité « Aménagement urbain et développement durable » organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn.

VU l'arrêté N° 08- SC/2018 du 16 mars 2018 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et du troisième concours de Technicien Territorial au titre de la session 2018 dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn.

VU l'arrêté N° 13-SC/2018 du 30 mars 2018 portant nomination des membres du jury des concours Externe, Interne et Troisième Concours de Technicien Territorial - session 2018 - Spécialité « Aménagement urbain et développement durable » organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn.

VU l'arrêté n° 14-SC/2018 du 30 mars 2018 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et du troisième concours de Technicien Territorial - session 2018 - Spécialité « Aménagement urbain et développement durable » organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn.

VU le procès-verbal n° 18 SC/2018 du 24 mai 2018 du jury d'admissibilité des concours externe, interne et du troisième concours de Technicien Territorial - session 2018 - Spécialité « Aménagement urbain et développement durable » organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Sont nommés, sous l'autorité du Jury, comme examineurs complémentaires des épreuves orales d'admission **des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie pour l'accès au grade de Technicien Territorial spécialité « Aménagement urbain et développement durable » :**

Pour le collège des élus : Monsieur Jean-Jacques THIBAUT - Maire de THÉZA

Pour le collège des fonctionnaires : Monsieur Emmanuel CARBONNE - Attaché Territorial - Directeur Général des Services - Mairie d'AMÉLIE-LES-BAINS (66).

Pour le collège des personnalités qualifiées : Madame Marion GALAUP - Ingénieur Principal Territorial - Responsable Service Assainissement - Communauté de Commune Albères Côte Vermeille - Illibéris (66).

ARTICLE 2 : Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise aux Centres de Gestion partenaires,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,
- et publiée par voie électronique sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 31 mai 2018.



Le Président,

Robert GARRABÉ.

**PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 5 JUIN 2018**

COURRIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Transmis au Représentant de l'Etat.

Tous les courriers envoyés au Centre de Gestion le sont à M. Le Président, Rue de l'Ange - BP 901 - 66901 Perpignan Cedex. Tél. 04 68 34 88 66. Fax 04 68 34 87 24. <http://www.cdg66.fr>